

Textes de référence

- Les décrets de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine concernant l'accessibilité et l'utilisation des infrastructures sportives
- La version consolidée-**14 août 2020**-du décret du 10 juillet 2020

<https://www.legifrance.gouv.fr/afchTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897>

- La fiche des mesures sanitaires pour organiser la reprise du volley de la FFVB datée du **24 Août 2020**.

http://www.ffvolley.org/data/Files/2020_DIVERS/Fiches_Reprise_Sept_FFVolley.pdf

Référent Sanitaire/Covid

**UN RÉFÉRENT SANITAIRE/ COVID DOIT ÊTRE NOMMÉ DANS LE CLUB POUR
L'ORGANISATION DES RENCONTRES, IL DOIT :**

Respect des consignes :

- S'assurer de la mise en place des mesures sanitaires au sein du club (espaces communs, terrains, vestiaires...)
- Les faire respecter

Ressources humaines :

- Constituer un groupe de bénévoles
- Définir leurs missions
- Les former à leurs tâches
- Les superviser

Logistique :

- Mettre à disposition du matériel sanitaire lors des entraînements et des compétitions.
- Assurer une implantation stratégique du gel hydrolacoolique (cf.entrée des sites de pratique)
- Prévoir du matériel d'entretien et de nettoyage pour les vestiaires collectifs le cas échéant

Désignation d'un référent COVID au sein de chaque équipe, personne « garante du protocole sanitaire », qui par défaut sera le correspondant principal de l'équipe au niveau du comité FSGT.

Un registre de l'ensemble des personnes présentes (administratifs, encadrants, éducateurs, joueurs, public) lors des matchs est tenu par le référent COVID, pour un traçage efficace en cas de contamination d'un ou plusieurs membres L'accès aux séances n'est possible que pour les personnes préalablement inscrites auprès du référent COVID du club :

- Coordonnées à faire figurer sur ce registre : date, lieu, prénom, nom, téléphone et coordonnées du référent COVID ;
- Destruction du registre trois semaines après l'organisation d'un match selon les procédures de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur ;
- Sous renseignement du médecin traitant d'un malade COVID, les équipes de l'Assurance maladie chargées des enquêtes sanitaires se chargeront d'appeler les « personnes contact ».

Le renouvellement ou la reprise de licence 2020-2021

Lors du renouvellement de la licence, bien que non obligatoire, une visite médicale est préconisée par la Fédération pour l'obtention d'un certificat d'absence de contre-indication à la pratique en compétition et loisir même si la dernière visite médicale remonte à moins de 3 ans.

Accueil dans les gymnases et règles de base

Les gestes barrières :

- Les gestes barrières seront appliqués partout, en toutes circonstances et seront rappelés régulièrement par les encadrants.
- Le port du masque est obligatoire pour accéder et circuler dans le gymnase pour toutes personnes de plus de 11 ans (accompagnants, visiteurs, spectateurs le cas échéant-article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020). Il en va de même pour les personnes restants sur le bord du terrain (remplaçants, encadrement, public), le masque reste obligatoire.

Le masque peut être retiré pour les joueurs et joueuses jouant sur le terrain.

- Le lavage des mains devra être réalisé à plusieurs reprises lors de l'entraînement ou des matchs

Les mesures d'hygiène :

- Désinfection du matériel sportif
- Les vestiaires collectifs sont à nouveau accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires (définition d'une jauge de fréquentation, liste nominative horodatée des utilisateurs, aération après utilisation). La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes et le port du masque y sont systématiquement respectés.
- L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (pas de port du masque obligatoire) et si un nettoyage régulier quotidien est effectué.
- L'affichage (jour/heure) des opérations de nettoyage est recommandé
- Un nécessaire de nettoyage pourra être mis à disposition des usagers.
- Utiliser une gourde personnelle

Mesures médicales

Les mesures d'auto-évaluation pour les joueurs.euses

Avant la reprise de l'activité, remplir obligatoirement le questionnaire de santé QS-SPORT, ce questionnaire permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical avant la reprise de la pratique.

Je suis joueur ou joueuse je dois me poser les 3 questions suivantes :

1. Est-ce que je présente des symptômes du COVID-19 ?
Oui- Je ne viens pas au club et je consulte mon médecin traitant
Non- Je peux pratiquer en respectant l'organisation prévue par le club
2. Ai-je actuellement le COVID 19 ou l'ai-je eu au cours des deux derniers mois, à ma connaissance ?
Oui- Je ne viens pas à l'entraînement et je demande à mon médecin quand je vais pouvoir reprendre l'entraînement
Non- Je peux pratiquer en respectant l'organisation prévue par le club
3. Ai-je des antécédents de problèmes cardiaques ou d'autres problèmes de santé préexistants ?
Oui- Je demande à mon médecin si je peux reprendre l'entraînement
Non- Je peux pratiquer en respectant l'organisation prévue par le club

Que faire en cas de suspicion d'un cas de COVID-19 dans le club

Tout salarié, bénévole, intervenant, pratiquant ou public présentant les symptômes du COVID-19 doit être orienté vers un espace dédié et pris en charge. La prise en charge de la personne suspecte repose sur : l'isolement de la personne, la protection des autres, le secours médical.

Le référent COVID doit être prévenu.

S'il y a un cas de COVID-19 dans une équipe

- 1 personne symptomatique : pas d'activité pour toute l'équipe en attendant les résultats du test de la personne.
- 1 cas confirmé de COVID-19 : isolement pendant 14 jours de la personne, attente d'un test négatif et avis médical avant la reprise.
- Les cas contacts probables (personnes étant dans les mêmes espaces que le cas confirmé et ayant eu des contacts hors distance physique prescrite avec le cas confirmé) : communiquer la liste des personnes à l'Agence Régionale de Santé, tester les personnes 7 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé, et isolement pendant 14 jours après la date du dernier contact avec le cas confirmé.

A minima toute l'équipe doit être testée et les cas contacts doivent rester isolés en attendant le résultat. Si toutes les personnes s'avèrent négatives aux tests, l'activité peut reprendre (sauf pour le malade). Pour les personnes testées positives, voir « 1 cas confirmé de COVID-19 » ci-dessus. **Si plus de 2 membres de l'équipe malades arrêt pendant 14 jours des entraînements.**



VOLLEY-BALL & CO
Compét' Loisir
93-Saint Ouen

PROTOCOLE SANITAIRE

Saison 2020-2021

USMA VOLLEY-BALL & CO

92 rue du Docteur Bauer

93400 Saint-Ouen

Tél: 01.40.11.31.77

E-mail: usma.volleyball@gmail.com

www.usma-volleyball.com

USMA Volley-Ball & CO



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000 (appel gratuit)

FR 0284 001 0200 - 4 mai 2020

LES BONS GESTES FACE AU CORONAVIRUS : OÙ JETER LES MASQUES, MOUCHOIRS, LINGETTES ET GANTS ?

COVID-19



Ces déchets doivent être jetés dans un sac poubelle dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel.



Lorsqu'il est rempli, ce sac doit être soigneusement refermé, puis conservé 24 heures.



Après 24 heures, ce sac doit être jeté dans le sac poubelle pour ordures ménagères.



Ces déchets ne doivent en aucun cas être mis dans la poubelle des déchets recyclables ou poubelle «jaune» (emballages, papiers, cartons, plastiques).

Pour les professionnels de santé et les personnes infectées ou symptomatiques maintenues à domicile : suivre les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé pour la gestion de vos déchets.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000



CRISE DU CORONAVIRUS : FAUSSES BONNES IDÉES, VRAIES SOLUTIONS

COVID-19

En protégeant notre santé, nous pouvons aussi protéger notre environnement.



FAUSSE BONNE IDÉE :
PRIVILÉGIER LES PRODUITS
EMBALLÉS DANS DU PLASTIQUE



VRAIE SOLUTION :
ÉVITER LE PLASTIQUE

Dans vos achats alimentaires, privilégiez les emballages durables, comme le sac réutilisable. Une fois à la maison, vos fruits et légumes peuvent être pelés ou, à défaut, lavés à l'eau potable et essuyés avec un essuie-tout, comme le recommande l'ANSES.



FAUSSE BONNE IDÉE :
JETER MES LINGETTES
DANS LES TOILETTES



VRAIE SOLUTION :
JETER MES LINGETTES
DANS UN SAC POUBELLE

Les lingettes sont majoritairement composées de plastique, elles ne se diluent pas. Les jeter dans les toilettes crée des bouchons dans les canalisations qui nécessitent des interventions lourdes. Les lingettes doivent être jetées dans un sac poubelle dédié. Une fois rempli, le sac doit être fermé, puis conservé 24 h pour des raisons sanitaires. Après ce délai, il doit être jeté dans le sac à ordures ménagères.



FAUSSE BONNE IDÉE :
BRÛLER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX



VRAIE SOLUTION :
VALORISER MES
DÉCHETS VÉGÉTAUX

Brûler 50 kg de végétaux chez soi représente en termes d'émissions de particules fines l'équivalent de 14 000 km parcourus dans une voiture essence récente. Pour éviter cette pollution de l'air, privilégiez le compostage de vos déchets verts. Vous pouvez aussi les stocker en fonction de la réouverture de la déchetterie la plus proche de chez vous.

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000